

L'an deux mille douze, le 17 septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 12 septembre deux mille douze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

**Etai~~ent~~ présent(e)s :** MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETUROUE, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

**Pouvoir(s) valide(s) :** M. Pierre-Jean VERZELEN à Mme Anne GENESTE, M. Patrick FELZINGER à M. Yves DAUDIGNY, M. Jean-Michel HENNINOT à M. Georges CARPENTIER.

**Excusé (e)s :** M. Pierre-Jean VERZELEN, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT.

Lesquels 17 (dix-sept) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 20 (vingt) voix pures et valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

### *0 – Election de secrétaire(s) de séance :*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire désigne Mme Dominique POTART à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.**

### *1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 juin 2012 :*

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 18 juin 2012, le Président propose son adoption aux membres présents.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 18 juin 2012.**

### *2 – Pôle de Laon-Couvron :*

*Rapporteur : M Yves DAUDIGNY*

#### **2.1 – Adoption de la convention de partenariat pour la reconversion du site militaire de LAON-COUVRON entre le Département de l'Aisne, les Communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre :**

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que lors du conseil communautaire du 12 avril 2012, la communauté de communes du Pays de la Serre s'est engagée dans la redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON.

Dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense axonais approuvé par le Conseil général de l'Aisne lors de sa délibération du 20 avril 2012, les communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre, ou le futur Syndicat Mixte qui sera constitué, sont en charge de la

réalisation des études d'ingénierie nécessaires au projet de reconversion du site militaire de LAON-COUVRON ainsi que des travaux de requalification du site ou préalables à l'installation de nouvelles activités économiques.

En vue de permettre la mise en œuvre de cette démarche dans des délais compatibles avec le phasage opérationnel du contrat de redynamisation, les communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre se sont entendues pour confier au Département de l'Aisne une mission d'assistance générale dans la conduite de ce projet de reconversion.

En tant que partenaire financier du contrat de redynamisation et interlocuteur institutionnel des différents échelons territoriaux impliqués dans le projet, le Département accepte cette mission d'assistance générale et entend porter les études préalables qui permettront de cadrer les données et les contraintes environnementales et réglementaires liées à la requalification du site et accompagner le futur Syndicat Mixte dans son rôle d'aménageur.

Le Président propose ainsi l'adoption du projet de convention de partenariat joint à la présente délibération.

**Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au projet de redynamisation du site de défense de LAON-COUVRON,  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de proposer au conseil communautaire l'adoption de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de l'Aisne, les Communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre jointe à la présente,**
- de proposer au conseil communautaire de donner délégation au bureau communautaire pour l'engagement des frais d'études et autres prestations externalisées auxquelles le Département de l'Aisne ferait appel.**



## RECONVERSION DU SITE MILITAIRE DE LAON – COUVRON

-----

### CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE :**

**Le Département de l'Aisne**, représenté par le Président du Conseil général, autorisé par délibération du 20 avril 2012,

**ET :**

- **la Communauté de Communes du Laonnois**, représentée par son Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du

- **la Communauté de Communes du Pays de la Serre**, représentée par son Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du

### PREAMBULE

-----

Dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense axonais approuvé par le Conseil général de l'Aisne lors de sa délibération du 20 avril 2012, les communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre ou le futur Syndicat Mixte qui sera constitué sont en charge de la réalisation des études d'ingénierie nécessaires au projet de reconversion du site militaire de Laon-Couvron ainsi que des travaux de requalification du site ou préalables à l'installation de nouvelles activités économiques.

En vue de permettre la mise en œuvre de cette démarche dans des délais compatibles avec le phasage opérationnel du contrat de redynamisation, les communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre se sont entendues pour confier au Département de l'Aisne une mission d'assistance générale dans la conduite de ce projet de reconversion.

En tant que partenaire financier du contrat de redynamisation et interlocuteur institutionnel des différents échelons territoriaux impliqués dans le projet, le Département accepte cette mission d'assistance générale et entend porter les études préalables qui permettront de cadrer les données et les contraintes environnementales et

réglementaires liées à la requalification du site et accompagner le futur Syndicat Mixte dans son rôle d'aménageur.

Il est donc convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exercice de la mission d'assistance générale en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement apportée par le Département de l'Aisne aux communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre ou au Syndicat Mixte qui sera créé entre elles dans le cadre de la reconversion du site militaire de Laon-Couvron.

Cette mission d'assistance générale a pour vocation d'accompagner les communautés de communes ou le futur Syndicat Mixte dans la validation des développements envisagés et leur fournir les éléments permettant de finaliser le plan de redéploiement du site et en vérifier la faisabilité technique ainsi que les accompagner dans leurs missions d'aménageur.

#### **Article 2 – Champ d'application**

Il est convenu que l'accompagnement du Département portera sur :

- l'analyse des questions d'ordre législatif et réglementaire ayant trait notamment aux procédures administratives à mettre en œuvre et la mise en cohérence des règles d'urbanisme locales avec les perspectives d'aménagement du site de Laon-Couvron,
- la réalisation d'études particulières permettant de mettre en exergue, à partir d'une analyse de l'état initial du périmètre d'étude, les grands enjeux environnementaux et problématiques identifiés au regard des préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de vie et de santé.

Les éléments recueillis présenteront un niveau de précision correspondant aux exigences du contenu de l'étude d'impact tel que défini par le Code de l'environnement. Ils seront hiérarchisés en fonction des principaux effets directs et indirects, que la mise en œuvre du contrat de reconversion du site sera susceptible d'engendrer sur le territoire. Ils devront permettre à tout porteur de projet de mesurer les contraintes liées à l'aménagement du site et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et d'une manière générale tout dossier d'approbation réglementaire auprès des autorités compétentes.

Le Département accompagnera les communautés de communes ou le Syndicat Mixte dans leur mission d'aménageur en vue de permettre :

- l'élaboration d'un programme d'aménagement ;
- l'établissement d'un cahier des charges destiné au choix du Maître d'œuvre ;
- le suivi global des opérations.

#### **Article 3 – Aire d'étude**

L'aire d'étude sera définie de manière à permettre d'intégrer l'ensemble des effets des projets de restructuration sur l'environnement, que ceux-ci soient directs ou indirects, et correspondra à une zone géographique couvrant à minima les territoires des communes de COUVRON, CREPY, VIVAISE, CHERY-LES-POUILLY et REMIES.

#### **Article 4 – Engagement des parties contractantes**

Les communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre s'engagent à fournir au Département toutes pièces ou tous documents qui pourraient s'avérer utiles ou nécessaires à l'avancée des études menées par le Département et qui seraient en leur possession ou auxquels elles auraient libre accès.

Le Département s'engage pour sa part à restituer ces pièces ou documents en fin de mission.

#### **Article 5 – Restitution**

Les éléments et données recueillis par le Département feront l'objet d'une validation dans le cadre de réunions de restitution organisées en présence du Département et des communautés de communes du Laonnois et du Pays de la Serre.

Y seront conviés les représentants du Comité Technique départemental chargé du suivi global du dispositif de coordination des actions.

Le Département procédera aux études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à l'issue de ces réunions de concertation.

Les travaux d'études menés par le Département pourront, après finalisation, être communiqués à tout porteur de projet public ou privé concerné par le développement du site.

S'agissant de documents préparatoires au montage d'opérations ultérieures, ceux-ci ne seront pas communicables au public.

#### **Article 6 – Financement**

La mise en œuvre de la présente convention ne donnera lieu au remboursement que des seuls frais exposés par le Département au titre de cette mission d'assistance générale, à savoir :

- les charges de fonctionnement liées à la mobilisation des moyens humains et matériels du Département qui donneront lieu à l'établissement d'un décompte analytique certifié par le Président du Conseil Général ;
- les frais d'études et autres prestations externalisées auxquelles le Département fera appel.

Les dépenses seront engagées après accord express des Communautés de communes dans un délai de 2 mois.

Les Communautés de communes s'engagent à rembourser au Département un montant maximum de 400 000 €. Chacune des Communautés de communes supportera 50 % des dépenses ainsi réalisées, au vu d'un état récapitulatif visé par le Président du Conseil Général chaque semestre.

Le Syndicat Mixte qui sera constitué entre les Communautés de Communes signataires, sera ensuite substitué dans les droits et obligations de celles-ci à l'égard du Département.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à l'achèvement de l'objet pour lequel celle-ci a été approuvée.

Le contenu pourra en être réexaminé en accord entre les parties contractantes ou avec le Syndicat Mixte qui sera constitué entre les Communautés de communes signataires.

#### **Article 8 – Enregistrement – Litiges**

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les litiges susceptibles de survenir dans l'application de la convention seront portés, à défaut de règlement amiable, devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait en trois exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_, le

Le Département de l'Aisne

La Communauté de communes  
du Laonnois

La Communauté de communes  
du Pays de la Serre

### 3 – Service Public de Collecte et de Traitement des Déchets ménagers et assimilés :

*Rapporteur : M Michel BATTEUX*

#### 3.1 – Adoption de non valeurs :

Le Président informe le bureau communautaire que le comptable communautaire a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur les exercices, 2005, 2007, 2008, 2009 et 2010 pour un montant global de 47.121,26 €.

En foi de quoi, il demande l'allocation en non-valeur de ces sommes.

Les cinq dernières décisions communautaires de déclarations en non valeurs pour ce budget annexe sont les suivantes :

Conseil communautaire du 21 décembre 2010 : 17 465,87 € ;  
Conseil communautaire du 23 juin 2010 : 9 395,69 € ;  
Conseil communautaire du 03 avril 2010 : 3 226,04 € ;  
Conseil communautaire du 26 juin 2008 : 52 776,39 € ;  
Conseil communautaire du 29 mai 2007 : 3 .046,30 € ;  
Conseil communautaire du 04 avril 2007 : 374,81 €.

Exercices	
2005	7225,55
2006	9190,35
2007	17379,49
2008	3417,71
2009	5827,38
2010	4080,78
<b>TOTAL</b>	<b>47121,26</b>

Vu les crédits votés au Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2012 ;

Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

**Vu la proposition du Receveur communautaire du 02 juillet 2012 ;  
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide**  
**- de proposer au conseil communautaire l'admission en non-valeur pour les exercices 2005, 2007, 2008, 2009 et 2010 une somme de 47.121,26 € répartie comme indiqué dans le rapport du Président.**

## 4 – Personnel

*Rapporteur: M Yves DAUDIGNY*

### 4.1 – MAPA 2012-001 – Assurance du risque statutaire :

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires de nos agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite à un arrêt maladie, accident du travail, maternité...

Le Président rappelle que la communauté de communes, et avant elle le syndicat du Pays de la Serre, a toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne. Le contrat actuel arrive à échéance au 31/12/2012.

Par conséquent, le Centre de gestion a proposé de négocier pour notre compte une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel, en respectant le formalisme prévu par le nouveau code des marchés publics.

Le contrat groupe présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme.

Sur avis unanime favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2012, le conseil communautaire du 12 avril 2012 a décidé d'approuver l'organisation par le Centre de gestion d'un groupement de commande et de s'y associer sur les bases suivantes :

**Objet : contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.**

**Dispositions particulières :**

- ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office

- agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité ;

- que ce contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

- Régime du contrat : capitalisation ;

-de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins

Par communication du 11 juillet 2012, le Centre de gestion informe la communauté de communes du résultat de la consultation organisée sur les bases précitées. Au terme de cette consultation, le conseil d'administration du Centre de gestion, lors de sa réunion du 26 juin, a retenu la proposition d'AXA. Cet assureur est associé au courtier GRAS SAVOYE pour le suivi de nos dossiers. Il est à noter que la consultation aboutie à de meilleures conditions que lors du précédent contrat :

Option	Objet	Taux
<b>C.N.R.A.C.L.</b>		
Option 1	Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,96 %
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,75 %
Option 3	Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,22 %
Option 4	Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques	4,75 %
Option 5	Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques	3,73 %
<b>IRCANTEC</b>		
Option 1	Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	1,12 %
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	1,08 %

En sa séance du 04 décembre 2008, le conseil communautaire avait décidé proposé par le Centre de gestion en retenant l'option 3 :

Option	Objet	Taux
Option 3	Tous risques, avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt maladie ordinaire	5,01%

et de ne pas assurer le risque des agents IRCANTEC.

Pour ces raisons, le Président propose aux membres du bureau communautaire de proposer aux membres du conseil communautaire de retenir sur les propositions suivantes, l'option 2 « *Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire* » :

Option	Objet	Taux
C.N.R.A.C.L.		
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,75 %

A bases constantes, la baisse de taux de 5% obtenu dans le cadre du nouvel appel d'offre permettrait une économie d'environ 2.000 € puisque le montant de la prime d'assurance 2011 fut de 39 505,07 € (article 6455).

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**  
**Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-060 et plus particulièrement son paragraphe 4<sup>ème</sup>,**  
**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 janvier 2012,**  
**Vu la délibération unanime du conseil communautaire du 12 avril 2012,**  
**Vu le rapport du Président présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire, décide :**

- de proposer au conseil communautaire d'adhérer au contrat collectif d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités proposées dans le rapport du Président, (au taux de l'assureur s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale) ;
- la cotisation additionnelle du Centre de gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiements distinctes ;
- la présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- de proposer au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- de proposer au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de gestion du Centre de gestion et les actes s'y rapportant.

#### 4.2 – Contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire :

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales et à leurs établissements, comme la communauté de communes, de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie. En tout état de cause les agents concernés subissent :

- o après une durée de 90 jours une amputation de 50% de leur niveau de revenu,
- o après une durée de 180 jours une amputation totale de leur niveau de revenu.

Le montant des prestations varie cependant, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. Conscient de ce problème le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne diffusait jusque il y a peu, dans le cadre d'un partenariat avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), un contrat de prévoyance collective visant au maintien de salaire aux collectivités, de dix agents et moins, du département de l'Aisne. La communauté de communes disposant de plus de dix agents, elle n'a pu adhérer à ce contrat.

Pour que les agents puissent être protégés, il conviendrait :

- soit que la communauté de communes passe une nouvelle **convention de participation** d'une validité de 3 à 6 ans après l'organisation d'une mise en concurrence ;
- soit que chaque agent signe un contrat individuel auprès d'un organisme ayant fait l'objet d'une **labellisation** par un prestataire habilité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) le 31 août 2012.

De manière à se protéger contre ce risque un nombre significatif d'agent de l'établissement souhaite souscrire une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie. La mise en œuvre d'une telle garantie présente indéniablement des avantages partagés pour l'agent et l'employeur.

La communauté de communes emploie un nombre d'agents éligible limité, l'intérêt de la procédure d'une mise en concurrence est faible face à la complexité d'un tel appel d'offre. Aussi le Président propose de recourir à la procédure dite de la « **labellisation** ».

De plus le Président propose que la communauté de communes participe financièrement à la prise de ce type de contrat, légalement la participation éventuelle de la collectivité ne pouvant pas être exprimée sous la forme d'un pourcentage. Après examen, il propose de déterminer un montant identique par agent et de retenir une participation moyenne de 10 € mensuel par agent soit 120 € par an. Cette participation sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps incomplet ou à temps partielle puisque la cotisation que l'agent a à acquitter est elle-même proportionnelle. Dès lors, chaque agent aura en effet 6 mois pour souscrire un contrat sans questionnaire médical ou autre clause rédhitoire.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**  
**Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,**  
**Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,**  
**Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**  
**Vu l'avis du comité technique paritaire,**  
**Vu le rapport présenté,**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents conformément au rapport présenté ci-avant,
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- autoriser le Président à signer tous documents afférant à cette question.

### 4.3 – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne relative au service de médecine préventive :

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que ce dernier a validé en 2010 l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne. Celle-ci arrivant à terme, il y a lieu d’examiner les modalités d’adhésion éventuelle proposée par le Centre de gestion pour la période 01/012013-31/12/2015.

La nature de la mission confiée au Service de Médecine Professionnelle et Préventive (S.M.P.P.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne comprend notamment :

- **la surveillance médicale des agents à savoir :**
  - o l’examen médical au moment de l’embauche,
  - o l’examen médical annuel,
  - o la visite de surveillance médicale particulière à l’égard des
    - personnes reconnues travailleurs handicapés,
    - femmes enceintes,
    - agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
    - agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
    - agents souffrant de pathologies particulières.
  
- **l’action sur milieu professionnel à savoir le conseil à l’autorité territoriale en ce qui concerne :**
  - o l’amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
  - o l’adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
  - o la protection des agents contre l’ensemble des nuisances et les risques d’accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
  - o l’information sanitaire.
  
- **La mise en place de la Cellule d’Etude sur le Reclassement et le Maintien de l’Emploi (CERME)** visant à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l’état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

Le Président propose au bureau de proposer au conseil communautaire d’adopter la Convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne. La présente adhésion est proposée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties sous préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif au Centres de Gestion,**

**Vu les délibérations du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne du 27 juin 2012 relative à la Convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire**

**- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne la prestation de Prévention et Santé au travail,**

**- d’autoriser le Président à signer la Convention d’adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne (jointe à la présente délibération),**

**- de mandater le Président pour la signature de l’ensemble des documents afférents à cette décision.**



Centre de Gestion de l'Aisne

**CONVENTION D'ADHESION**  
**AU SERVICE**  
**PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**  
**DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE**

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, représenté par son Président, Marcel LALONDE, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2009.

d'une part,

Et

La Communauté de communes du Pays de la Serre représentée par son Président, Yves DAUDIGNY, mandaté par délibération en date du conseil communautaire du .....

d'autre part,

**En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :**

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 juin 2012 relative à la convention d'adhésion au service Prévention et Santé au Travail
- Délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de la Serre en date du ..... décidant de recourir au service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions **de prévention et de santé au travail** confiées la Communauté de communes du Pays de la Serre au Centre de Gestion de l'Aisne en application du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 : Missions**

**1- Surveillance médicale des agents**

- Examen médical au moment de l'embauche conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Examen médical périodique : l'ensemble des agents bénéficie d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans. Dans l'intervalle, les collectivités ou les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.
- Visite de surveillance médicale particulière à l'égard des :
  - personnes reconnues travailleurs handicapés
  - femmes enceintes
  - agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
  - agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
  - agents souffrant de pathologies particulières

- Visite lors de la reprise du travail ou au plus tard dans un délai de huit jours (article R. 4624-22 du Code du Travail), à l'issue :
  - d'un congé maternité
  - d'une maladie professionnelle
  - d'une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel
- Une surveillance particulière pour une aptitude lorsqu'au cours d'un arrêt maladie ou accident, l'agent présente des séquelles risquant de modifier l'aptitude au poste de travail (visite de pré-reprise).
- Le médecin de prévention peut recommander des examens complémentaires
- Vaccinations : les vaccinations peuvent être effectuées par le médecin de prévention, soit à la date prévue de la visite médicale, soit à une autre date et avec l'accord préalable de l'Autorité Territoriale. A charge pour la collectivité de se procurer les vaccins.

Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites et examens médicaux que comporte la surveillance médicale particulière, ainsi que les agents soumis à celle-ci.

Les visites médicales présentent un caractère obligatoire.

### **Action sur le milieu professionnel**

La collectivité dispose d'un « temps prévention », calculé en fonction de son effectif, pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel.

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- l'hygiène générale des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'information sanitaire.

La collectivité peut demander :

- La présence des médecins aux Comités Techniques Paritaires ou aux Commissions d'Hygiène et de sécurité. Pour cela, les dates des réunions CTP/CHS devront être communiquées au Centre de Gestion au minimum 45 jours avant.
- des interventions pour des missions de sensibilisation et d'accompagnement sur une thématique particulière (cf. *annexe 1*), et pour répondre, entre autre, à ses obligations réglementaires en mettant en œuvre le document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-32 du code du travail.

### **2-Mission d'étude**

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire participe mensuellement à la **Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi (CERME)**, qui siège au centre de gestion. Cette cellule a pour finalité de :

- améliorer le bien-être au travail ;
- accompagner les agents en difficulté physique, psychique;
- diminuer la sinistralité dans la collectivité.

Toutes les restrictions médicales formulées par les médecins, les problèmes en prévention et santé au travail soumis aux médecins et préventeurs sont étudiés pour proposer des mesures correctives adaptées. La Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi sollicite si nécessaire la participation de l'autorité territoriale ou de son représentant pour plus d'éléments d'information sur le travail dans la collectivité et la proposition de réponses ajustées au contexte.

Ces mesures, spécifiques à chaque collectivité, visent à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement. La Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe de prévention et de santé au travail en fonction de son domaine de compétences, pour accompagner la collectivité dans sa démarche d'adaptation des postes de travail et plus globalement de maintien dans l'emploi.

La Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'Emploi peut proposer à l'Autorité Territoriale :

- un audit du poste de travail dans le but d'améliorer son aménagement, proposer des solutions adaptées au contexte afin d'aider au maintien de l'agent à son poste,
- un diagnostic organisationnel peut être proposé pour effectuer un état des lieux en matière de moyens, d'organisation du travail et de pratiques managériales,
- un accompagnement à la mise en œuvre du reclassement peut également être assuré.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement**

#### **1- Surveillance médicale des agents**

Le lieu de visite médicale est déterminé par le Centre de Gestion en accord avec la collectivité ou établissement public. Le local mis à disposition par la collectivité pour les visites médicales doit être correctement chauffé, aéré, éclairé, permettre la confidentialité et se situer à proximité d'un point d'eau et de sanitaires.

Les dates et heures des visites sont fixées par le Centre de Gestion et en fonction des impératifs du service.

Au moins un mois avant la date de la visite médicale, le centre de gestion communique à la collectivité, sous une forme électronique via Internet, les plages de disponibilité des médecins de prévention.

Toute la durée de mise à disposition du médecin à la collectivité est facturée.

La collectivité dresse elle-même avec l'outil électronique mis à sa disposition, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen médical, durant les plages horaires prédéfinies par le Centre de Gestion, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.

Elle imprime les convocations et les remet elle-même aux agents concernés.

La collectivité modifie et met à jour elle-même sans délai avec l'outil informatique, la liste nominative des agents convoqués à l'examen médical afin de tenir informé le service de médecine de tous les changements intervenus.

L'annulation par la collectivité ou établissement public d'une visite médicale programmée ne peut être prise en compte par le Centre de Gestion, que si elle intervient **huit** jours au moins avant la ou les dates prévues. La collectivité informe par écrit (courriel ou télécopie) le Centre de Gestion de l'impossibilité pour un agent de se rendre à la visite médicale, la plage horaire inutilisée ne lui sera pas facturée. Dans la mesure du possible, la collectivité désigne un remplaçant.

L'annulation par la collectivité ou établissement public d'une journée entière de visites médicales programmée ne peut être prise en compte par le Centre de Gestion, que si elle intervient huit jours après l'envoi des dates et plages horaires arrêtées par le Centre de Gestion.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail, en congés ne doivent pas être convoqués à la visite médicale, exception faite de la visite de pré-reprise du travail. Pour une parfaite information du médecin de prévention, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents suivis, ainsi que les accidents du travail dont ils sont victimes.

Pour les visites médicales à caractère urgent (visite de reprise...), le centre de gestion communique à la collectivité, sous une forme électronique via Internet, la plage de disponibilité du médecin de prévention.

Toute la durée de mise à disposition du médecin à la collectivité est facturée.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention remet à l'agent une fiche d'aptitude médicale comprenant deux parties. L'agent conserve la partie qui lui est destinée et remet sans délai à son employeur celle qui lui revient.

## **2- Action sur le milieu professionnel**

Pour les actions de prévention à planifier, un calendrier est établi conjointement la Communauté de communes du Pays de la Serre et le Centre de Gestion. Pour cette mission, l'équipe de prévention et santé doit avoir accès aux locaux de la Communauté de communes du Pays de la Serre, ainsi qu'aux différents postes de travail. A sa demande l'Autorité Territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

### **Article 4 : Conditions financières**

Les visites médicales des agents sont facturées à la collectivité ou établissement public après leur réalisation effective.

En cas d'absence non excusée (uniquement sur production d'un certificat médical) d'un agent à la visite ou d'absence non signalée huit jours au moins avant la date prévue de la visite, celle-ci est facturée la Communauté de communes du Pays de la Serre.

En cas d'annulation de journée(s) de visite(s) médicale(s) entières non signalée(s) dans les délais impartis, celle(s)-ci seront facturée(s) à la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le coût forfaitaire de la visite médicale englobe toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail (volets médical et visites, missions de santé et d'action sur le milieu professionnel et cellule d'étude). Le coût de la visite médicale est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être contestée par recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion ou déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 6 : Apport de modifications**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant.

Fait à Chauny, le  
Le Président du Centre de gestion,  
Maire de Chauny,

Fait à Crécy-sur-Serre, le  
Le Président de la Communauté de communes du  
Pays de la Serre,  
Sénateur de l'Aisne,

M. Marcel LALONDE

M. Yves DAUDIGNY

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE TEMPS PREVENTION

à retourner au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de  
l'Aisne - B.P. 20076 – 136 Ter rue Pasteur – 02302 CHAUY Cedex –Tel : 03  
23 52 01 52 – Fax : 03 23 39 58 12

Désignation de la collectivité : Communauté de communes du Pays de la Serre

Nom et Qualité du Représentant : M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de communes,

Date :

Action(s) de prévention souhaité(es) pour les années 2013/2015 :

Temps de prévention de la collectivité :

<b>ACTIONS ENVISAGEES</b>	<b>MODALITES D'INTERVENTION</b>	<b>DATE ENVISAGEE</b>
<input type="checkbox"/> Visite des locaux de travail	<i>Service concerné / atelier / effectif...</i>	
<input type="checkbox"/> Information / Sensibilisation	<i>Service concerné / atelier / effectif / thème / locaux / durée ... (Alcool sur les lieux de travail – Le tabac – La prévention des risques liés à l'activité physique – Les troubles musculo-squelettiques – Les risques liés à l'hygiène...)</i>	
<input type="checkbox"/> Etude de poste de travail	<i>Service concerné / atelier / ...</i>	
<input type="checkbox"/> Participation au CTP / CHS	<i>Objet...</i>	
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

Fait à Crécy-sur-Serre, le  
Le Président de la Communauté de communes du  
Pays de la Serre,  
Sénateur de l'Aisne,

M. Yves DAUDIGNY

**PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL (Hors médecine préventive)**

**MISSIONS POSSIBLES (Liste non exhaustive)**

Participation au CTP/CHS

Sensibilisation/Conseil

- Les conduites addictives et les mesures de prévention
- La prévention du risque alcool
- Les formations et les habilitations
- Les contrôles et les vérifications périodiques
- L'intervention d'une entreprise extérieure
- La signalisation de chantier sur voirie / signalisation de l'agent
- La mise en place d'une démarche de prévention et sa pérennisation
- Les risques liés à l'utilisation des produits chimiques
- Les risques liés au bruit et les mesures de prévention
- La sensibilisation aux risques liés à la manutention manuelle
- La sensibilisation aux troubles musculo-squelettiques (TMS)
- La prévention des risques liés au travail sur écran
- La collecte des ordures ménagères
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Les produits chimiques (achat, utilisation, stockage, etc.)
- L'achat d'équipement de protections individuelles (choix, mise en œuvre, vérifications, etc.)
- L'intervention d'entreprises extérieures (réalisation du plan de prévention et / ou du protocole de chargement et de déchargement des véhicules, etc.)
- L'accueil d'un nouvel agent
- Le travail en hauteur (réglementation, choix des équipements, CACES, etc.)
- Propreté et rangement (méthodologie, aménagement des locaux, etc.)
- L'analyse des accidents du travail (organisation de l'analyse au sein de la collectivité, méthode de l'arbre des causes, etc.)
- L'établissement de consignes de sécurité au poste de travail
- Le conseil à la conception ou au réaménagement de nouveaux bâtiments
- L'aménagement ou l'adaptation de poste de travail
- Le maintien dans l'emploi du travailleur handicapé<sup>1</sup> (dossier d'aide...)

Autres : .....

Tout complément d'information s'obtient en faisant la demande auprès du pôle Prévention Santé du Centre de Gestion.

<sup>1</sup> Le dossier de financement peut être réalisé auprès du FIPHFP.

## 5 – Rapport annuel :

### 5.1 – Rapport annuel 2010 sur la Société SIMEA :



*Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON  
Capital social : 5.500.000 €  
R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207*

Le Président rappelle aux membres du **bureau** que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a, par décision du Conseil du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Général de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 08 avril 2008, le Conseil Communautaire a :

- désigné M. Hubert DUFLOT a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières
- désigné Monsieur Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au Conseil d'Administration de la SIMEA,
- autorisé Monsieur Hubert DULFOT à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'**actionnariat** de la société, inchangé en 2011, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
<b>-&gt; C.C. du Pays de la Serre</b>	<b>50 000 €</b>	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.C. du Laonnois	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	1%	
Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	

Caisse d'Epargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	1
M. Didier LEJEUNE	10 €	0%	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000 €</b>		<b>13</b>

**Vie sociale de l'entreprise.** Durant l'exercice 1011, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du Conseil d'Administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2011 : le 27 mai.

**L'activité de la société en 2011** s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est de -266K€ (contre -466 K€ en 2010, -234 K€ en 2009, -28 K€ en 2008), -225 K€ après (contre -445 K€, -194 K€ en 2009, -18 K€ en 2008). Les pertes en question sont concentrées sur deux opérations :

- Bâtiment multi-preneurs ZAI du Plateau (CAS) à Ploisy,
- Bâtiment multi-preneurs ZA du Bois de la Choque (CASQ) à Saint-Quentin.

**Etat d'occupation** des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Les Alizés Parc GOURAUD à Soissons	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment SODEPACK
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	81%	100%	56%	79%	100%

**Les capitaux propres** se montent à 5 792 353 € contre (6.058.122 au 31/12/2010, 5.987.352 € au 31/12/2009, 6.130.071 € au 31/12/2008 et 6.156.255 € au 31/12/2007) :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 552 350 €
Résultat de l'exercice	- 224 569 €
Subv. d'investissement	1 063 714 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>5 792 353 €</b>

Etat des **fonds propres engagés** dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Montant des travaux	3 409 741 €	3 452 000 €	1 907 282 €	2 231 187 €	4 985 698 €	15 985 908 €
Travaux conservés à l'actif	3 409 741 €	1 784 370 €	1 907 282 €	2 231 187 €	4 985 698 €	14 318 280 €
Fonds propres engagés	1 116 896 €	303 870 €	183 282 €	581 187 €	841 698 €	3 026 935 €
Subventions	532 845 €	125 500 €			544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 575 501 €	1 321 353 €	1 467 059 €	1 551 091 €	3 443 200 €	9 358 206 €
Rentabilité annuelle (1)	8%	7%	4%	4%	7%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SAEML SIMEA,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hubert DUFLOT comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SAEML SIMEA,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,  
- prend acte du présent rapport d'activité.

## **6 – Compte rendu de la CAO :**

Conformément défini au programme par le Conseil Communautaire du 28 mai 2009, suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a recruté l'ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL FICHEUX comme Maître d'œuvre pour les travaux de création de la troisième tranche des travaux relative à l'Immeuble des services techniques. Suite à la remise de son projet par l'architecte et l'accord sur le permis de construire obtenu récemment, le bureau communautaire du 16 avril 2012 a validé le lancement de la consultation, l'allotissement et l'estimation.

Le Président informe les membres que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
Lot 1	Gros œuvre / VRD	KONTOMICHS	72.510,00 €
Lot 2	Charpente / Ossature bois bardage	CTB	76.000,00 €
Lot 3	Menuiseries extérieures	MENUISERIE CHARPENTE DU VILLON	23.122,03 €
Lot 4	Support métallique / Isolation haute / Etanchéité	PLASTISO	28.818,70 €
Lot 5	Cloisons / Plafonds / Doublages / Menuiseries intérieures	LAMBINET	23.731,00 €
Lot 6	Electricité / Chauffage	DUPONT Didier	19.181,00 €
Lot 7	Plomberie / Sanitaire	COLAS	8.328,04 €
Lot 8	Carrelage	ETC	12.000,00 €
Lot 9	Peinture	GUERLOT	5.068,44 €
Lot 10	Chambre froide	CUISINE SERVICE	13.217,00 €

L'ensemble des offres retenues représente un montant total de 281.976,21 €.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant référence DELIB-CC-09-056 validant le programme d'ensemble pour le site de la Rue des Telliers-Ruelle de l'Écu,  
Vu la délibération du bureau communautaire du 16 avril 2012 portant référence DELIB-BC-12-024 validant le lancement de la procédure de mise en concurrence, l'allotissement et l'estimation,  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,  
- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres,

## **7 – Marché d'étude de faisabilité sur la prise de compétence périscolaire :**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

Lors du vote du budget primitif du budget général avait été prévue la réalisation d'une étude de faisabilité sur la prise de compétence périscolaire.

Après publication de l'AAPC au BOAMP le 13 juillet 2012, cinq offres dont une dématérialisée ont été reçues.

Vu les critères d'analyses :

- la valeur technique de l'offre, critère apprécié sur la base du mémoire technique remis par les candidats à l'appui de leur offre, coefficient 0,6.
- le prix, coefficient 0,4.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
 Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 modifiée portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire,  
 Vu le rapport d'analyse des offres,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
 - d'attribuer à l'entreprise KPMG le présent marché au prix de 15.450 € HT,

## 8 – Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile :

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

Afin de permettre au service de portage de repas à domicile de fonctionner en 2013, il convient de lancer une procédure de consultation. La consultation publique a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas.

Le montant du marché est estimé comme suit : pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013, le marché est estimé à 142 206€ HT. Le marché est renouvelable une fois soit 284 412€ HT de prestation pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2014.

Il est proposé aux élus communautaires de passer le présent marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Afin de permettre à la concurrence de s'exprimer pleinement et vu la situation géographique du territoire il semble opportun d'utiliser le BOAMP comme support de publicité.

Les plis seront examinés en Commission d'Appel d'Offre conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 du quatrième groupe – actions sociales d'intérêt communautaires : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires »,  
 Vu le Code des marchés publics et notamment ses article 28 et 30,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
 - d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises pour le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas aux personnes âgées selon la procédure adaptée,

## 9 – Enfance & Loisirs :

### 9.1 – Bilan des actions été 2012 :

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

ALSH MARLE du 9 juillet au 3 août 2012  
 245 enfants différents ce qui représentent 150 familles

Nombre de journée enfant	2012	2011	évolution
Moins de 6 ans	579	518	61
Plus de 6 ans	1851	1635	216
Mini camp	270	305	-35
<b>TOTAL</b>	<b>2700</b>	<b>2458</b>	<b>242</b>

En 2011 il y avait 5 mini camps et en 2012 il y a eu 4 mini camps

128 enfants du canton de Marle soit 52,25 %

109 enfants du canton de Crécy sur Serre soit 44,48 %

8 enfants de l'extérieur au territoire soit 3,27 %

**Une augmentation de 9,85 %**

#### ALSH CRECY SUR SERRE du 6 au 24 août 2012

174 enfants différents ce qui représentent 103 familles

Nombre de journée enfant	2012	2011	évolution
moins de 6 ans	267	308	-41
plus de 6 ans	906	699	207
mini camp	140	70	70
<b>TOTAL</b>	<b>1313</b>	<b>1077</b>	<b>236</b>

55 enfants du canton de Marle soit 31,61 %

114 enfants du canton de Crécy sur Serre soit 65,52 %

5 enfants de l'extérieur au territoire soit 2,87 %

**Une augmentation de 21,92 %**

#### SEJOURS VACANCES

<i>Séjours vacances</i>	<i>la chaudière</i>	<i>Italie</i>	<i>Var</i>	<i>Total</i>
<i>2011</i>	<i>15 au 29 juillet</i>	<i>15 au 29 juillet</i>	<i>1er au 15 août</i>	<i>3 séjours</i>
<i>nombre d'enfants</i>	13	3	5	21

<i>Séjours vacances</i>	<i>Les Vosges</i>	<i>Espagne</i>	<i>Verdon</i>	<i>Total</i>
<i>2012</i>	<i>6 au 19 juillet</i>	<i>16 au 29 juillet</i>	<i>2 au 15 août</i>	<i>3 séjours</i>
<i>nombre d'enfants</i>	12	7	9	28

#### **9.2 – Tarifs des petites vacances et mercredis 2012-2013 :**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

La Communauté de Communes du Pays de la Serre proposera aux familles du Territoire des accueils de loisirs et des mercredis récréatifs en 2012-2013. Afin de permettre aux parents de procéder aux réservations, il convient d'en définir les tarifs. Après examen des tarifs des années passées et des tarifs pratiqués sur les Collectivités de l'Aisne, les tarifs suivants sont proposés :

*Vacances de la Toussaint* du 29 octobre au 9 novembre 2012. L'ALSH fonctionnera sur les communes de COUVRON, MARLE, MORTIERS

*Vacances de février* du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 2013

Du 18 au 22 février COUVRON, MARLE, MORTIERS

Du 25 février au 1<sup>er</sup> mars CHERY-LES-POUILLY, MARLE, MORTIERS

*Vacances de Pâques* du 15 au 26 avril 2013

Du 15 au 19 avril COUVRON, MARLE, MORTIERS

Du 22 au 26 avril CHERY-LES-POUILLY, MARLE MORTIERS

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00 (le tarif comprend les animations, le repas, le goûter et le transport pour les activités)

<i>Tarif des petites vacances 2012-2013</i>	<b>2012-2013</b>	<b>2011-2012</b>
5 jours	50,00 €	50,00 €
4 jours*	40,00 €	40,00 €
Journée	10,00 €	10,00 €

\*(uniquement du 29/10 au 2/11)

### **Mercredis Récréatifs**

Du 5 septembre 2012 au 3 juillet 2013 sur les communes de CHERY-LES-POUILLY, COUVRON, MARLE

<i>Mercredis récréatifs</i>	<b>2012-2013</b>	<b>2011-2012</b>
Journée avec repas	10,00 €	10,00 €
Matin	4,00 €	4,00 €
Après-midi	4,00 €	4,00 €
Repas	2,70 €	2,70 €

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et notamment son paragraphe 3<sup>ème</sup> relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- décide de fixer les tarifs des petites vacances conformément au rapport exposé ci-avant,**

**- décide de fixer les tarifs des mercredis-récréatifs conformément au rapport exposé ci-avant.**

### **9.3 – Tarifs des séjours Hiver 2013 :**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

La Communauté de Communes du Pays de la Serre proposera aux familles du Territoire des séjours hiver en 2013. Afin de permettre aux parents de procéder aux réservations, il convient d'en définir les tarifs. Après examen des tarifs des années passées et des tarifs pratiqués sur les Collectivités de l'Aisne, les tarifs suivants sont proposés :

Le séjour sera réservé aux enfants âgés de 6 à 17 ans, il se déroulera du 16 au 23 février 2013.

Entre le Mont Blanc et le lac Léman, le village de Saint Jean d'Aulps a su garder le charme d'un village savoyard traditionnel. Situé dans le Massif du Chablais, à 8 km de Morzine et 25 km de Thonon, il offre accès à un vaste domaine skiable et un panorama à couper le souffle : les dents du midi, le lac Léman...

**Le cadre de vie :** A 300 m des pistes. Superbe chalet savoyard très confortable, il est doté de chambres de 4 à 8 lits... il est situé à 2 km du village

**Domaine Skiable :** De 1 000 à 2 244 mètre d'altitude

Les jeunes découvriront les joies du ski sur le domaine skiable du Roc d'Enfer (Saint Jean d'Aulps- La Grande Terche et la Chèvrerie) faisant partie du domaine des Portes du Soleil, desservie par 1 télécabine, 3 télésièges, 10 téléskis pour 40 km de pistes 1 piste noire 10 rouges, 5 bleues et 4 vertes ... le tout équipé de 41 canons à neige.

**Activités :**

Ski alpin 5 jours et demi de ski soit 4 à 6 heures par jour selon les envies la fatigue et la météo  
 Un casque est fourni pour tous les enfants de 6 à 13 ans  
 Des cours de ski seront dispensés pour tous les débutants par des moniteurs de l'Ecole de Ski Français :  
 5 séances de 2h00 par jours  
 Animations, jeux, veillées chaque soir avec thème...

**Formalités :**

Certificat médical autorisant la pratique des activités sportives (validité maximum 3 mois avant la fin du séjour)

Proposition de tarif pour séjour 2013	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	380,00 €	720,00 €

A déduire aide de la CAF et de la MSA en fonction du coefficient familial.

En 2012 le tarif était de 380 € par enfant pour 9 jours, pour 2013 le séjour dure 8 jours départ se fait en car de CRECY SUR SERRE.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**  
**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et notamment son paragraphe 3<sup>ème</sup> relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**- décide de fixer les tarifs des Séjours vacances conformément au rapport exposé ci-avant.**

**10 – Fonds régional d'appui aux Pays de Picardie :****10.1 – Avenant n°2 :**

*Rapporteur: MM Bernard RONSIN & Dominique POTART*

Le projet de renégociation de la programmation du Pays du Grand Laonnois a été validé par les 5 Communautés de communes et transmis au Conseil régional de Picardie, en vue de la signature d'un avenant au Contrat Régional d'Appui au Pays du Grand Laonnois pour la période 2009/2012.

Il est proposé aujourd'hui à la Communauté de Communes du Pays de la Serre de finaliser le projet du deuxième avenant du Pays du Grand Laonnois de manière à envisager une validation de celui-ci par l'Assemblée régionale lors d'une prochaine Commission Permanente.

Établi à partir d'une démarche de concertation organisée avec les 5 Communautés de communes qui composent le Pays du Grand Laonnois, ce projet d'avenant s'articule d'une part, autour des axes stratégiques partagés entre le Conseil régional de Picardie et le Pays du Grand Laonnois, et d'autre part, autour des axes et orientations définis dans le cadre de la Charte de Pays.

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-097 portant notamment délégation au bureau des dernières modifications suite à la révision régionale ;**

**Vu la délibération du bureau communautaire du 25 janvier 2010 portant référence DELIB-BC-10-003 portant adoption du projet de programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour la période 2009-2011 ;**

**Vu que ladite programmation porte désormais sur la période 2009-2012 ;**

**Vu la délibération du bureau communautaire du 19 septembre 2011 portant référence DELIB-BC-11-003 portant adoption de l'avenant n°01 à la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour la période 2009-2012 ;**

**Vu le tableau du projet de programmation ;**

**Vu les modifications apportées à la programmation issue du premier avenant ;**

**Vu le rapport présenté ;**

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- approuve le projet de programmation régionale modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;**

**- autorise le Président à signer le Contrat Régional d'Appui du Pays du Grand Laonnois avec le Conseil Régional de Picardie ainsi que d'éventuels avenants.**

Validé par le Bureau communautaire

le 15 octobre 2012

Le Président

Sénateur de l'Aisne,

M. Yves DAUDIGNY